

AFFAIRE No 21 - JONCTION DU CHEMIN DES POINCETIAS AU LOTISSEMENT LES VANGASSAYES A LA MONTAGNE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 29 mars 1985 (affaire no 13), vous avez approuvé le projet du Lotissement "Les Vangassayes" à la Montagne comprenant la construction de dix-neuf Logements Très Sociaux, la réalisation de la voie d'accès et des voiries intérieures. Les appels d'offres ont été lancés et les marchés passés avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis.

Toutefois, Monsieur le Receveur Municipal me fait savoir qu'il y a lieu de prendre une délibération séparée pour la réalisation de la voie d'accès, le dossier technique correspondant ayant été élaboré par les services municipaux (l'opération L.T.S. ayant, pour sa part, été confiée au Cabinet BERTIN/LEBEIGLE).

Je vous demande donc de bien vouloir confirmer l'approbation de ce dossier et le marché passé avec la S.B.T.P.C. pour un montant de 984 385,02 Francs toutes taxes comprises.

Je mets la question aux voix.

---

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Cette affaire est déjà passée au Conseil Municipal. Il s'agit ici d'une régularisation administrative.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 ~~juin~~ juin 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

Monsieur HOARAU Jacques quitte la salle à 19 H 20.

.../...